



# LA RAISON 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 48 décembre 2013



## Sommaire

Page 2	Le mot du président.
Page 3	Antidogmatique
Pages 4 & 5	Tribune libre
Pages 6 & 7	Débaptisation
Pages 8 & 9	Méréville 10 & 11 novembre
Pages 10 & 11	Charles Stanislas Neveu
Pages 12 à 15	Congrès de la Fédération de l'Essonne
Page 16	Bulletin d'adhésion

## Le mot du président

### **« Les maîtres avec leurs prêtres, leurs traîtres et leurs reîtres ».**

Il me revient à l'esprit ce poème de PREVERT que beaucoup connaissent : « Pater Noster », dans « Paroles ».

Il contient des images d'une étonnante actualité.

*« Notre Père qui êtes aux cieux,*

*Restez-y...*

*et nous retournerons sur la terre...*

*Avec les épouvantables malheurs du monde*

*Qui sont légion*

*Avec leurs légionnaires*

*Avec leurs tortionnaires*

*Avec les maîtres du monde*

*Les maîtres avec leurs prêtres, leurs traîtres et leurs reîtres*

*Avec les saisons*

*Avec les années*

*Avec les jolies filles et avec les vieux cons*

*Avec la paille de la misère pourrissant dans l'acier des canons. »*

Ne sont-ils pas les reîtres, les vieux routiers d'aujourd'hui :

Le Comité National d'Entente des Associations Patriotiques et les galonnés qui ont eu gain de cause contre la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple, morts PAR la France ?

Le ministre Valls qui se réclame de CLEMENCEAU, le fusilleur des grévistes de Vigneux en juillet 1908 ?

Voire le ministre PEILLON qui organise le mitage de l'école républicaine ?

Ne sont-ils pas les « traîtres » d'aujourd'hui :

François Hollande, président de la République, qui renie la position de F.Hollande, Président du Conseil Général de Corrèze, pour la réhabilitation ?

Tous les syndicalistes qui se retrouvent sous les plis des drapeaux de la collaboration- le prétendu drapeau breton-contre la République ?

Les prétendus laïques qui font front commun avec l'Eglise pour exiger plus de moyens pour la « réforme Peillon », pour ouvrir plus grand les écoles publiques aux organisations cléricales en embuscade ?

Ai-je besoin de m'étendre sur « la paille de la misère », sur « les épouvantables misères du monde », sur « les légionnaires », sur « les tortionnaires », sur « les maîtres du monde » quand le bruit de bottes se fait entendre dans le monde, quand le talon de fer de la TROIKA sème la misère, quand la mort du général AUSSARES rappelle l'usage de la torture en Algérie ?

Le goupillon- comme le sabre- reste attentif pour être maintenu au dessus des lois : pas question de réhabilitation pour le sabre, pas question d'effacer les noms des débaptisés des registres pour le goupillon.

On pourrait ajouter un codicille au poème ( et cela ne serait pas pour déplaire à J. PREVERT), après « avec les jolies filles et avec les vieux cons »,

*« avec ses manifestations et grèves unies pour le retrait des décrets PEILLON »*

*« avec ses rassemblements pour la réhabilitation collective des 650 fusillés et ses délibérations de Conseils Généraux »*

*« avec l' A.I.L.P. qui développe ses initiatives sur tous les continents » ... etc ... etc*

Tous ceux qui sont attachés à la liberté de conscience peuvent compter sur la Libre Pensée

Pour le respect de la loi de Séparation

Pour le retour des fonds publics à l'école publique exclusivement

Pour faire le procès des généraux : les Joffre, les Nivelle, les Pétain

Pour la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple

Louis Couturier, le 6 décembre 2013.

## L'Église catholique, la vaccination et le préservatif

Dans une petite brochure publiée par l'Idée Libre en 1964, le Docteur Fabre, qui était président du Planning familial de Grenoble, a fait un exposé où il cita les quelques faits suivants qui méritent d'être rappelés.

1825. Le pape Léon XIII déclarait à propos de la vaccination anti-varioloque : "La vaccination est un défi à l'adresse du ciel."

1930. Pie XI (encyclique Casti Connubi) déclarait : "Tout mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte sexuel est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu."

Pie XII, sur cette lancée, condamne les moyens anti-conceptionnels. Les théologiens catholiques ont vulgarisé par la suite la méthode dite "des températures".

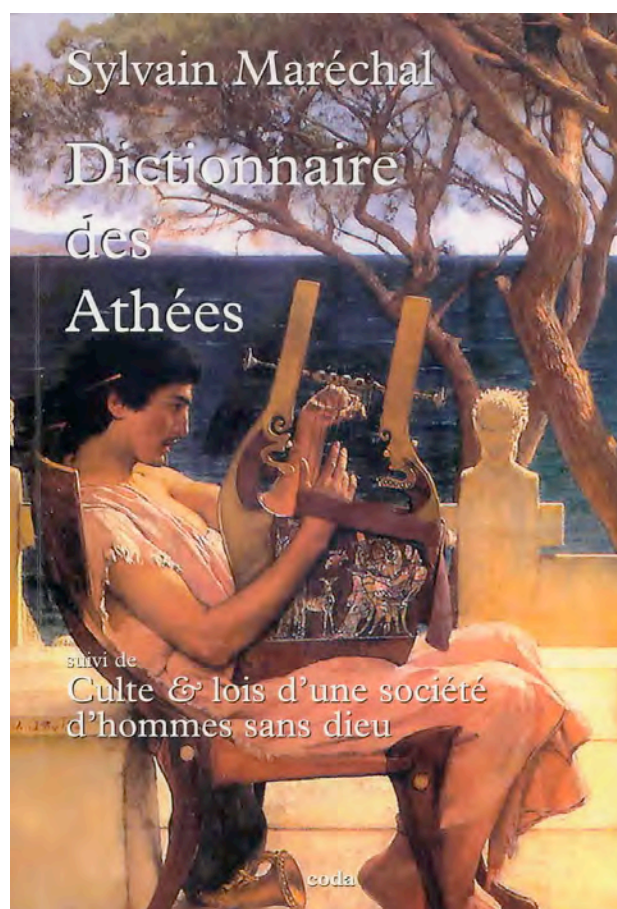
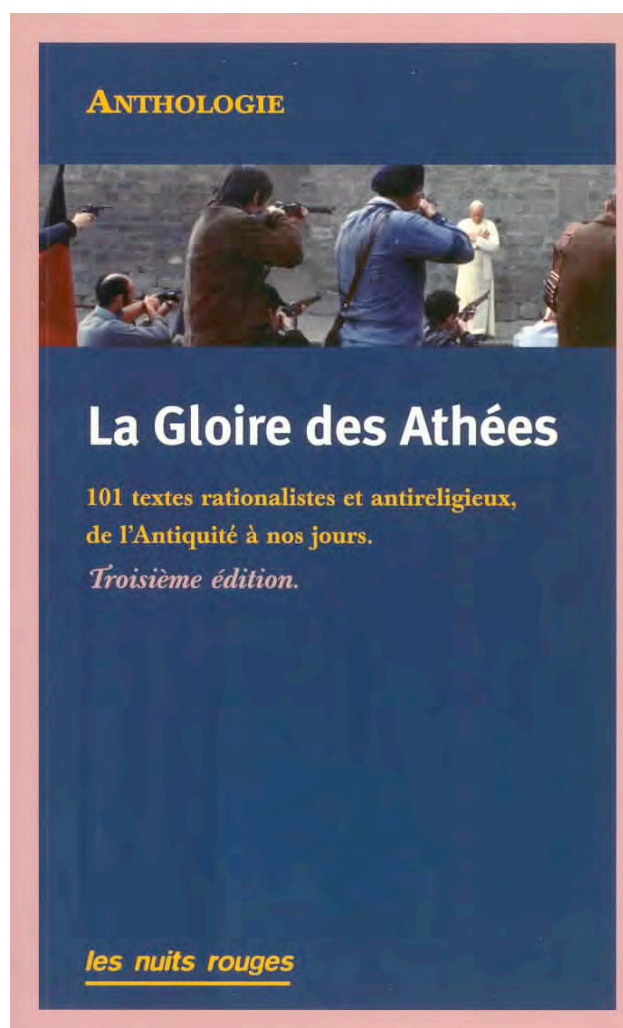
Il n'est donc pas étonnant que les successeurs actuels de Léon XIII, Pie XI et Pie XII condamnent l'usage du préservatif qui, comme la vaccination, est pour eux un "défi à l'adresse du ciel".

Dernière minute : le Parlement européen, le 10 décembre, refuse de faire de l'avortement un droit européen. "L'hypocrisie et l'obscurantisme l'ont emporté", comme l'a déclaré la présidente portugaise de la commission pour les droits de la femme.

Louis Couturier

\* \* \*

A lire (disponibles à la librairie de la LP. Voir en dernière page) :



## Contribution au débat sur la laïcité

Il faut restaurer dans sa plénitude la loi du 9 décembre 1905 qui a subi continuellement de vives attaques, souvent victorieuses. Il faut donc, en premier lieu, abroger toutes les dispositions législatives contraires à celle-ci et obliger tous les corps constitués, élus municipaux, conseillers généraux, députés, sénateurs, représentants de l'État, préfets, ministres, etc. et également des corps d'État, armée, gendarmerie, police, enseignants, personnel hospitalier, de maisons de retraite, au respect absolu de cette loi.

1. Obtenir rapidement l'abrogation du concordat d'Alsace-Moselle qui date de son application française de 1918, institué dès 1871 par l'Empire allemand quand celui-ci a vaincu la France du second Empire. Ce concordat existait en Allemagne mais initié par Napoléon 1<sup>er</sup>. Il faut aussi abroger le système appliqué en Guyane où les cultes sont reconnus. Ces exceptions sont contraires et illégales vis-à-vis de l'article premier de la Constitution de la République *"la France est une République indivisible (sic), laïque (resic), démocratique et sociale"*. Il faut sanctionner toutes les infractions à cette loi, elles sont nombreuses : admission de symboles religieux dans les mairies, les cimetières, les salles communes ; terrains municipaux bradés ... (je rappelle que notre premier ministre Ayrault alors maire de Nantes a été condamné il y a quelques années pour avoir accordé une subvention indue à une école confessionnelle).
2. Abrogation de la loi Debré du 31 décembre 1959 concernant l'enseignement privé, surtout confessionnel (catholique, protestant, juif), établissant pratiquement l'égalité avec l'enseignement public. Cette loi a été suivie par les lois Marie-Barrachin-Barangé, Carle. Elles ont toutes été acceptées par tous les ministres de l'éducation nationale, et, ce qui me navre, par deux socialistes, Lang et Jospin.
3. Vigilance. Il faut se rappeler que Sarkozy voulait, petit à petit, défaire la loi de 1905 en créant une laïcité ouverte –qui ne veut rien dire- ; il avait lancé une commission dite Machelon qui a produit un rapport

rendant la loi de 1905 complètement obsolète. Il suffit de le parcourir pour s'en persuader. De sa part, c'était la suite de la soumission aux religions, rappelons-nous le discours de Latran "le prêtre supérieur à l'instituteur", ses liens avec le pape, etc. Il faudrait donc être vigilant car je ne suis pas certain que certains articles de ce rapport soient remisés et pourront réapparaître sous d'autres formes : carrés confessionnels, baux emphytéotiques, ... Vigilance en ce qui concerne le campus sur le plateau de Saclay car l'évêque de l'Essonne réclame la construction de lieux de culte avec l'aide financière de l'État ou du département ou de la région.

4. Vigilance accrue, de récents événements viennent de le démontrer. Il faut combattre toutes les dérives sectaires et dangereuses de tous les intégrismes. Ceux-ci sont latents dans toutes les religions (le pape précédent a même réadmis ces groupements dans la religion catholique). C'est ainsi qu'il faudra s'opposer avec vigueur au projet de la commissaire européenne de la politique étrangère et de la sécurité, la baronne Catherine Ashton, qui veut créer un délit de blasphème, elle cède ainsi à l'activisme musulman. Il faut noter que ce délit existe dans de nombreux pays européens, Allemagne, Italie, Grande Bretagne (ils sont en train de l'abolir), Grèce (récente condamnation), Russie, France dans les départements soumis au concordat (deux essais pour l'appliquer, heureusement sans suite). Il faut se rappeler que la loi de 1905 a établi une façon de vivre ensemble et de se tolérer entre "ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas" (Aragon). Pour terminer, ces constats ne m'amènent pas à semer la haine contre ceux qui croient sincèrement et qui font de leur croyance une affaire privée, qui ne se considèrent pas comme les détenteurs et gardiens absolus de la vertu et de la vérité. Mais il faut lutter contre ceux qui font croire, toute cette hiérarchie religieuse, non élue (papes, évêques, curés, pasteurs, rabbins, imans, ...) qui, au cours des siècles, a commis les

pires forfaits, les pires dérèglements, s'octroyant tous les droits au nom d'un dieu hypothétique. L'histoire est là pour nous le prouver et cela continue, il suffit de lire la presse et de suivre les informations à la télé. Toutefois, nous devons garder une estime et une certaine reconnaissance aux religieux lucides et courageux qui se sont élevés contre ces dérives et crimes abominables, et ont essayé de corriger la pensée unique et absolue de ces hiérarques, au prix de tourments, de tortures et morts, les cathares (les bûchers de Montségur), Abélard (mutilé), Jan Hus, Giordano Bruno, Rabelais, Galilée, le curé Meslier, le Chevalier de la Barre, l'abbé Grégoire – libérateur des colonies- et bien d'autres, la liste est longue et, dans celle-ci, il y a quelques papes qui d'ailleurs ont eu des règnes écourtés. Il faut penser également avec émotion à leurs victimes innombrables. La presse relate très souvent les affaires de pédophilie et de mauvais traitements à des enfants ou à des personnes incapables de se défendre.

5. A propos de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Cette loi comporte 6 titres et 44 articles, généralement on ne cite que les deux premiers articles, mais il y en a d'autres qui permettent d'agir juridiquement contre toutes les atteintes à la laïcité définie dans cette loi. Ce sont les articles 34 et 35.

Article 34 : *"Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura publiquement par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées, outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, sera puni d'une amende de 500 francs à 3000 francs et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou l'une des deux peines seulement. La vérité du fait diffamatoire, mais seulement s'il est relatif aux fonctions, pourra être établie devant le tribunal correctionnel dans les formes prévues par l'article 52 de la loi du 29 juillet 1881. Les prescriptions édictées par l'article 65 de la même loi s'appliquent aux délits du présent article et de l'article qui suit".*

Article 35 : *"Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à*

*résister à l'exécution des lois ou actes légaux de l'autorité publique ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'une emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de complicité dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile."* Si on appliquait ces articles à tous les débordements que l'on a constatés récemment, il y aurait du beau monde devant les tribunaux (dont certains fonctionnaires en activité, dont des militaires de haut rang). En particulier contre l'évêque de Metz, Pierre Raffin, qui le 25 avril, dans un communiqué public, appelle les fidèles à la résistance et prêche ainsi : "Cette résistance devra, tôt ou tard, s'incarner dans des engagements concrets et elle a une dimension politique que l'Église se chargera de soutenir et d'éclairer". Si on agissait comme les religions qui n'hésitent pas à traduire devant des tribunaux les écrits, les propos, les films ou représentations théâtrales qu'elles jugent contraires à leurs doctrines et sont partisans du délit de blasphème, il y aurait foule dans les instances judiciaires.

Guy Juré



## Débaptisation

De nombreux libres penseurs ont demandé à être débaptisés. Ils ont dû entamer un véritable parcours du combattant.

Notre camarade René Lebouvier a fait appel à la justice. Nous vous faisons part du communiqué de la Fédération Nationale qui fait le point et indique que la Libre Pensée, dans cette affaire, ira jusqu'au bout.

Des adhérents, des amis de la Libre Pensée nous ont demandé quelle démarche devait être faite aujourd'hui.

Nous vous appelons dans un premier temps à être encore plus nombreux à faire cette première démarche. Selon la réponse donnée à votre lettre et la suite de la décision de justice dans « l'affaire Lebouvier », d'autres démarches ultérieures peuvent être nécessaires, avec notre soutien.

Voici la démarche à suivre

Adressez deux exemplaires remplis de la lettre suivante, l'un au curé de la paroisse concernée et l'autre à l'évêque du diocèse concerné. Il s'agit d'une lettre type qui peut être adaptée à votre cas, par exemple si vous avez été catholique et que vous ne l'êtes plus, vous pouvez la personnaliser. Joignez à chaque lettre une photocopie de votre carte d'identité ou d'une autre pièce d'identité.

*Monsieur le curé / Monsieur l'évêque,*

*Je soussigné(e) né(e) à... le ...., constate avoir été inscrit(e) à mon insu sur le registre des baptêmes de l'Eglise catholique, après avoir été baptisé(e) sans mon consentement, par la volonté de mes parents :*

*NOM et Prénom(s) de mon père : ...*

*NOM et Prénom(s) de ma mère : ...*

*en la paroisse ..., diocèse ... le ...*

*Je ne suis pas chrétien(ne) et mon baptême forcé est contraire à ma liberté de conscience. Je demande donc à être radié(e) du registre des baptêmes, c'est-à-dire que mon nom et toutes les données à caractère personnel me concernant soient effacés des fichiers manuscrits, par tout procédé adéquat permettant de les rendre illisibles, et, s'il y a lieu, effacés des fichiers automatisés de l'Eglise catholique. Maintenant que je suis en âge de choisir mes convictions, je ne veux plus être considéré(e) comme membre d'une secte à laquelle je n'ai pas choisi d'appartenir et à laquelle je n'appartiens donc pas.*

*Veillez m'envoyer dans les plus brefs délais une confirmation écrite de la rectification avec une copie jointe des documents rectifiés, à mon adresse : N° et rue Commune Code postal :*

*Je vous rappelle que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, consolidée par la loi du 6 août 2004, vous oblige à répondre à ma demande de rectification. Cette loi stipule dans son article 7 qu'"un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée" (en l'occurrence moi-même).*

*De plus l'article 8 affirme que ne sont pas interdits*

*"les traitements mis en œuvre par une association ou tout autre organisme à but non lucratif et à caractère religieux [...] sous réserve qu'ils ne concernent que les membres de cette association ou de cet organisme et, le cas échéant, les personnes qui entretiennent avec celui-ci des contacts réguliers dans le cadre de son activité"*

*L'article 38 quant à lui stipule que "toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement" et l'article 40 précise que "toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient [...] effacées les données à caractère personnel la concernant [...] dont [...] la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent".*

*De plus ce même article stipule que "si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa". Aussi je vous saurais gré d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que les données à caractère personnel me concernant qui auraient été communiquées en dehors de la paroisse où j'ai été baptisé(e) et provenant du registre des baptêmes de cette paroisse, soient effacées comme indiqué dans la présente lettre.*

*N.B. : Aucune mention ne doit être portée en marge de l'acte de baptême, une telle mention inscrite sans mon accord constitue un traitement illégal de données à caractère personnel.*

*En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

*Fait le ...., à ....*

*Signature : ...*

Si vous avez été catholique, vous pouvez changer le texte en conséquence.

Si vous avez eu un baptême protestant, il faut changer le vocabulaire, mais le principe reste le même.

Nous souhaitons être informés de vos démarches et de leurs résultats.

## **Communiqué de la Fédération Nationale : Débaptisation La justice de la République devra choisir : Loi des Hommes ou loi de Dieu ?**

Le 10 septembre 2013, la Cour d'Appel de Caen a invalidé le jugement de première instance du Tribunal de Coutances ordonnant à l'Évêque d'effacer toute trace du baptême catholique de monsieur **René Lebouvier**, libre penseur.

**Dans le match qui oppose la République à l'Église catholique depuis 224 ans**, nous en sommes donc à un partout. La partie continue, la balle est au centre. Il était clair depuis le début de cette affaire que, quel que soit le « vainqueur » en appel, la procédure judiciaire irait jusqu'au bout des recours possibles. La prochaine rencontre aura donc lieu à la **Cour de cassation**.

Il est à noter que le Procureur de la Cour d'Appel de Caen s'est joint, comme au bon vieux temps de l'Ancien Régime où la loi était rendue au nom de Dieu, à la demande d'annulation de l'Évêque de Coutances. La Fédération nationale de la Libre Pensée a donc signalé cette particularité à madame la Garde des Sceaux. Nous attendons sa réaction.

Il est à noter l'effroi profond de l'Église catholique provoqué par le jugement en Première instance et l'écho suscité dans les médias. En France, les actes religieux n'ont aucun effet civil. Ils ne sont, au plus, qu'un accommodement personnel. Au sein de l'Union européenne dans la plupart des pays qui la composent, tel n'est pas le cas. Les actes religieux ont alors une valeur juridique et imposent des obligations civiles, juridiques et financières. **C'est une atteinte à la liberté de conscience et à la laïcité.**

### **Droit canon ou Droit civil, il faudra choisir !**

Ce qui est en jeu dans cette affaire de débaptisation, ce n'est pas une question clochermerlesque qui opposerait **Peppone à don Camillo**, c'est la question fondamentale de savoir si le Droit canon catholique a valeur juridique dans la République française et dans le pays de la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** que le Vatican a toujours condamnée.

C'est la même question que l'accord scélérate et antilaïque Kouchner/Vatican qui a fait des brevets de séminaires des diplômes d'État reconnus par la République. Avec **Victor Hugo**, la Libre Pensée exige l'application du principe de Séparation des Églises et de l'État : « **L'État chez lui, l'Église chez elle** ».

**René Lebouvier a parfaitement raison.** Qu'il existe un fichier, consultable, où figure le fait qu'il a renié son baptême catholique est constitutif de la création d'un

fichier des apostats. C'est une atteinte flagrante à la vie privée. En ces temps troublés, faut-il rappeler que naguère, pour échapper à la déportation et souvent à l'extermination, il fallait procurer des certificats de baptême ? Que fera-t-on alors, demain, d'un fichier des apostats du catholicisme ?

La Fédération nationale de la Libre Pensée refuse que l'Église catholique puisse tenir un fichier des apostats et des mécréants. Pour l'Église catholique, l'essentiel est de garder l'apostat dans ses fichiers afin de lui appliquer les sanctions canoniques adéquates, ce qui est inacceptable : le baptisé n'est pas libéré de l'emprise de l'Église, il change seulement de catégorie

Tous les libres penseurs de France sont aux côtés de René Lebouvier dans cette action de justice. Si l'on suit la décision de la Cour d'Appel de Caen, les citoyens éclairés ne pourront jamais sortir de l'appartenance catholique. **C'est la Charia catholique.**

### **L'Église catholique a commis un faux en écriture**

Dans son argumentaire, l'avocat de la Libre Pensée a produit un document de l'Évêché de Tulle où une libre penseuse avait obtenu l'effacement complet de son baptême dans le registre paroissial. L'Église catholique a alors reconnu qu'il s'agissait d'un faux. Le Tribunal de Caen l'attribue « à une erreur de la chancellerie » de l'Évêché.

Depuis la Libre Pensée a découvert deux autres cas : il ne s'agit donc pas d'une erreur, mais d'un faux systématique destiné à tromper les citoyennes et citoyens pour garder secrètement le registre intact. Les intéressés étudient la possibilité d'une action judiciaire. Au passage l'arrêt de la Cour d'Appel de Caen pose de nouveau le problème du "*secret ecclésiastique*" mis à mal par la Cour de cassation dans les affaires pénales mettant en cause des prêtres. La « victoire judiciaire » de l'Évêque de Coutances risque fort d'avoir le goût amer de Pyrrhus.

Ce qu'une décision de tribunal a fait, une autre décision peut le défaire. La Fédération nationale de la Libre Pensée demande à tous les citoyens concernés par ce type de problème de la contacter pour coordonner cette volonté de justice.

## **Loi des Hommes ou loi de Dieu : La République devra choisir !**

## Guerre à la guerre !

■ *Hommage aux fusillés de 14-18*

### Pour la liberté de penser



Marc Blondel, président de la fédération nationale de la libre-pensée, accompagné notamment de membres des anciens combattants, de l'union pacifiste de France et du président de la fédération départementale Louis-Couturier, se sont réunis devant le monument aux Morts de Méréville dimanche 10 novembre pour une remise de gerbes en l'honneur des fusillés pour l'exemple et les réhabiliter. « *Les fusillés sont des victimes de guerre comme les autres. Nous avons un devoir de mémoire envers eux. Il faut que l'on se décide à les réintégrer dans l'histoire du pays. Cette réhabilitation politique et morale doit être décidée par le président de la République François Hollande qui est aussi le chef des armées. Liberté, égalité, fraternité et Paix. La France doit ne pas prôner la guerre. Il faut arrêter la guerre. C'est un dossier populaire. Le président ne peut l'ignorer et rate un monde de paix* » explique Marc Blondel. La fédération de la libre-pensée prône « *l'attachement et la fidélité à ce qui s'est passé pendant ce conflit le plus barbare et le plus guerrier avec ses 1 350 000 morts* » ajoute-t-il. ■ S.P.

[www.le-republicain.fr](http://www.le-republicain.fr)



Méréville, le 10 novembre, la LP 91, l'ARAC 91 avec ses drapeaux, l'UPF et Marc Blondel.



Méréville, le 11 novembre. Le maire fait un discours (photo du Républicain). **Où est donc passée la gerbe déposée la veille par l'ARAC, l'UPF et la LP au pied du monument ?**

### Extraits du discours d'André Fillère, président de l'ARAC 91, le 11 novembre aux Ulis

(...) "À partir de l'an prochain, il nous est proposé de commémorer le centenaire de la "grande guerre". Mais pour nous, héritiers de ceux qui créèrent l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, dans les tranchées en 1917, au cri de "Guerre à la Guerre", il n'y a pas de "grande" guerre. Il n'y a pas de guerre propre, de "frappes chirurgicales" et encore moins de "guerre humanitaire". Une guerre, quelle qu'elle soit, est toujours sale, cruelle, sanglante et meurtrière, tant pour les soldats que pour la population civile, ce qu'on nomme aujourd'hui de façon impensable "dégât collatéral". (...) Pouvait s'ouvrir alors le temps de la tragédie mondiale, avec son cortège d'horreurs dont les "fusillés pour l'exemple". En France, 2500 furent condamnés à mort, 550 exécutés dont 180 durant les 4 premiers mois de la guerre. Plus que jamais, nous exigeons donc la réhabilitation générale de ces victimes. C'est porter un jugement lucide sur cette guerre que réclamer cette réhabilitation, comme porter un jugement lucide sur la guerre de 14-18, que dire qu'elle ne régla rien, car les vainqueurs étaient épuisés tout autant que les vaincus, lesquels furent, en plus, humiliés."

## ***Pour le rassemblement autour du monument aux morts de Méréville (91)***

***le 11 Novembre 2013***

*En tant que représentant de l'Union Pacifiste de l'Essonne, je regrette de ne pouvoir être présent comme chaque année auprès de nos camarades de La Libre Pensée et de l'Arac, devant ce monument aux morts pacifiste de Méréville et j'ai rédigé personnellement le texte suivant :*

Nos réunions inter-associatives durent depuis quelques années déjà car nous avons trouvé la nécessité de nous réunir dans une lutte commune : celle de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple.

Or, l'actualité que nous vivons m'a inspiré une constatation. Celle d'y trouver une certaine analogie avec le drame des « *Fusillés pour l'exemple* ». Je m'explique : Des individus que l'on désigne généralement sous le nom de terroristes enlèvent des civils capturés au hasard et les prennent en otages, les séquestrent pendant un certain nombre de mois voire d'années et ne les relâchent qu'après d'obscures négociations ou bien les assassinent lâchement.

L'opinion publique et les instances gouvernementales se proclament justement indignés par ces crimes et jettent l'opprobre sur les assassins. Il n'y a rien de plus honteux en effet de supprimer la vie d'un innocent pour quelque cause que ce soit.

Nous avons connu en France une situation semblable. Pendant la guerre de 1914 des généraux français ont froidement décidé de choisir parmi des appelés, français comme eux et après un simulacre de justice qu'on a appelé *Les Conseils de guerre*, d'en condamner un certain nombre soit par quota, soit par tirage au sort à être passés par les armes, à être considérés comme des traîtres, bouleversant ainsi l'harmonie de leurs familles. La seule excuse invoquée : *Il fallait faire un exemple !* Cette monstrueuse excuse paraissait normale au Général Joffre à qui on rapportait le nombre des morts du trimestre et qui commentait : « *Je ne suis pas à deux cent mille morts près.* »

Encore quelques exemples : Le 15 mai 1917 arrêt de l'offensive : le générale Nivelles est limogé et remplacé par Pétain qui fera

fusiller 43 hommes. Ou encore : 6 300 hommes d'origine africaine moururent au feu, par manque de soin ou de froid, sur 10 000 hommes commandés par le général Mangin.

Même procédés dans les corps des armées britanniques (306 fusillés non réhabilités) et de Nouvelle Zélande (tous réhabilités).

Et mille autres faits du même tonneau.

A l'heure actuelle, on n'a jamais sanctionné les officiers qui se sont compromis dans ces crimes. De leur vivant, ils ont été honorés, décorés. Je ne demande pas bien sûr que l'on fasse de même pour les preneurs d'otages, le m'étonne seulement de la différence de traitement.

De leur côté, combien de veuves comme Blanche Maupas se sont-elles démenées pour essayer d'obtenir une réhabilitation que quatre-vingt seize années plus tard on n'a pas réussi encore à obtenir pour l'ensemble de ces fusillés.

Cette réhabilitation est pour nous aussi importante que l'abolition de l'esclavage ou la suppression de la peine de mort.

Pour l'Union pacifiste, cette lutte ne représente qu'une étape. Dans sa motion du 12 et 13 octobre 2013, ***l'Union pacifiste de France réaffirme que le désarmement unilatéral (abolition des armes et des armées) reste la seule issue afin de sortir du terrorisme d'État.***

L'IRG section française de l'Internationale des résistants à la guerre, se réunit en juillet 2014, au Cap (Afrique du Sud) pour honorer les victimes africaines de ce conflit et de tous ceux fabriqués depuis 1914 par les puissances colonialistes, afin de développer la résistance non violente dans ce continent.

Pour ma part, je milite à ce que soient réhabilités non seulement les fusillés pour l'exemple mais tous les objecteurs de conscience, qui enrôlés de force, ont été amenés à désertre.

Il faudra qu'un jour cette utopie cesse d'en être une et que l'on élève des statues non plus aux généraux mais aux déserteurs célèbres !

*Michel Valette*

## Histoire de la LP en Essonne

### Charles Stanislas NEVEU, instituteur, maire de Brétigny, libre penseur.

#### Avertissement

L'essentiel de ce qui suit découle de l'étude de documents autographes de Charles Stanislas NEVEU, retrouvés à son dernier domicile (chez sa fille Victorine JULLEMIER à Boutigny sur Essonne, Essonne) dont j'ai pu obtenir des photocopies, en particulier un curriculum vitae, non daté, mais datable de 1912-1913. En l'absence d'autre source fiable, je dois à l'honnêteté historique de considérer que la stricte vérité peut avoir été parfois noircie ou enjolivée de la main de l'aïeul lui-même.

Par ailleurs, Charles Stanislas ayant appelé son fils Charles Emmanuel, les deux prénoms sont systématiquement utilisés afin d'éviter les confusions.

Le texte en *italique* correspond à des extraits autographes de Charles Stanislas NEVEU.

#### ETAT CIVIL – ORIGINES FAMILIALES

Charles Stanislas NEVEU naît le mercredi 11 avril 1849 au lieu-dit la Croix à Morancez (environ de Chartres), Eure et Loir. Son père, François, est charron, venu du département de la Sarthe. Sa mère, Marie CHOTARD, semble originaire de la région : ils se sont mariés en 1843 à Verles-Chartres, Eure et Loir.

Originaires d'un terroir situé entre le Mans et la Ferté-Bernard, les aïeux de Charles Stanislas NEVEU sont paysans. Sur trois générations précédentes, on les retrouve journaliers ou bordagers (le bordelage<sup>1</sup> est une forme de tenure de la terre assez proche de la métairie), soit jusqu'à la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle.

Sa mère a eu une grossesse avant la naissance de Charles Stanislas, une fille, et trois autres après, des garçons. Ceux-ci sont tous restés dans la charronnerie.

Il sera le seul non manuel en raison de son état de santé et d'un handicap (ankylose d'un genou).

Il épouse Victorine Joseph WALLEMACQ (née le 30 octobre 1847 à Ellezelles, Belgique francophone) le 4 juin 1874 à Essonnes, Seine et Oise, et aura deux enfants : Charles Emmanuel et Victorine Alphonsine.

Il meurt le vendredi 12 juin 1931 à Boutigny. Il a 82 ans.

Sa tombe a été reprise par un de ses petits-fils, Henri JULLEMIER, lui-même enterré civilement également, mais malheureusement aucune inscription sur le monument ne signale sa présence.

#### L'INSTITUTEUR

*Ecolier studieux de 6 à 8 ans nous dit-il, de 8 à 16 ans il sera malade, alité ou marchant à béquilles, rarement à l'école, se désennuyant par des lectures sans choix.*

*De 16 à 19 ans il est admis à un cours normal assuré par des religieux en concurrence avec l'Ecole Normale de Chartres.*

---

<sup>1</sup> Ce bordelage était situé au lieu-dit « les Gauteries », aujourd'hui sur la commune de Saint Hilaire le Liéru, Sarthe ; jusque dans les années 1960, une métairie y existait encore avec un cheptel de trois vaches

Il n'a pas le même niveau d'instruction que ses camarades. Il échoue au brevet d'instituteur à 18 ans.

L'année suivante il est *1<sup>er</sup> reçu aux examens écrits à 19 ans.*

Le Président de la commission d'examen le sollicite pour être *professeur chez son gendre, chef d'Institution à Beaumont sur Oise* (Seine et Oise). Il y restera jusqu'à 23 ans.

En 1870, il a la *vocation* : « *infirmes, j'ai voulu être instituteur alors que cette profession était considérée comme une équivalence du service militaire* ».

Tout ne sera pas rose au début. Il commence, après quelques attermoissements dus sans doute à son ancien employeur et à son caractère qui ne paraît pas particulièrement facile..., comme *Instituteur adjoint à Essonnes* pendant deux ans. Il lui a fallu *les insistances de M. l'Inspecteur d'Académie* pour être finalement accepté à l'essai par l'instituteur en titre qui le voyait d'un mauvais œil *au prétexte que les enfants se moqueraient de mon infirmité.*

Après un passage à Longuesse, de 1874 à 1879, il est nommé à Brétigny sur Orge. Il y restera jusqu'en 1891.

Il fit rapidement connaissance avec l'autorité ecclésiastique locale :

Voir :

- lettre du 5 février 1880 à l'inspecteur primaire
- réponse dudit inspecteur du 7 février
- lettre de l'inspecteur d'académie du 9 février suite à l'intervention du curé

Et dans le registre folklorique :

- lettre du curé du 7 août
- réponse au curé même date

Cela ne l'empêchera pas, après avoir « emménagé » dans une école nouvelle en 1882, d'écrire « *je fus heureux de travailler à l'aise jusqu'en 1891* », date à laquelle, sur sa demande motivée par la santé de sa femme, il fût muté à Ballancourt à compter du 1/1/1892.

Il y eut quelques démêlés :

*« L'académie déplaçait largement les adjoints qu'elle me confiait – et cela sans cause qui puisse être imputable à nos mutuelles relations – c'était pour raison de service ? ? ? C'est-à-dire que consciencieux et bien notés, ils étaient jugés pouvoir servir des directeurs---mieux en vue.*

*« On ne peut pas, me fut-il répondu une fois, laisser à Brétigny un maître de la valeur de Durant... » Et une autre fois « On avait besoin d'un maître capable à Dxx ».*

*Enfin on me donna un maître qui pouvait, qui devait même rester – fût-il avec moi de la dernière insolence – et rétif aux méthodes et aux*

*conseils que je pouvais lui donner. . . . C'était le mari de Madame la directrice de l'école des filles.*

*Bon instituteur, sans doute, mais disciple indiscipliné et encourageant à l'indiscipline.*

*Je dus avoir recours à des moyens de coercition(sic) qui ne m'étaient pas habituels. Et la politique s'en emparant je fus moi-même puni disciplinairement.*

*« Cette peine (la censure) ne sera pas publique et elle n'aura aucun effet sur votre carrière – elle doit vous éviter le tribunal correctionnel » me dit M. L'inspecteur d'académie.*

*Mais le journal de Corbeil se hâta de le publier – il y fut fait par la suite maintes allusions.*

*Les murs de Brétigny en furent couverts lors des élections municipales de 1912 »(1911 ?)*

*« ...proposé par M. le Préfet de Corbeil Emery en ...de la délégation d'Arpajon comme délégué cantonal je fus jugé indigne d'être délégué cantonal. »*

En 1899 il rédige la monographie demandée aux instituteurs, sur le village de Ballancourt. (consultable aux ADE)

En 1901, au 6<sup>ème</sup> championnat des écoles primaires de tir à la carabine, l'école de Ballancourt est classée 456<sup>ème</sup>.

Sa carrière se termine, apparemment, le 12 août 1906. Ses élèves lui remettent un bronze de Mathurin Moreau intitulé « Récompense ».

Lors de la guerre 14-18 il reprend du service, au moins temporairement, en allant enseigner à Janvry en remplacement de son fils Charles Emmanuel Neveu, mobilisé. Il assumait également la fonction de secrétaire de mairie. En témoignent les souvenirs oraux de France Neveu, fils de Charles Emmanuel, alors âgé de 7 à 11 ans, racontant quelques anecdotes vécues à l'école, et un « diplôme » « pour perpétuer le souvenir de ses fonctions municipales exercées pendant les années terribles de la Grande Guerre 1914-15-16-17-18 ».

## **INSTRUIRE ET COMMUNIQUER**

En mai 1893 il est médaillé d'argent, 3<sup>ème</sup> prix, au Concours international du Cercle Sténographique Rouennais « Vulgarisation et Rapports sur les avantages de la Sténographie dans l'enseignement ».

En 1900, du 9 au 15 août, participe au congrès international de sténographie pour l'Exposition Universelle.

Ses deux enfants (instituteurs également) communiquent régulièrement en sténo.

Par ailleurs, il a travaillé avec Charles Louis Augustin LETELLIER, inspecteur d'université à Caen. Celui-ci a

publié un certain nombre d'ouvrages traitant de la théorie du langage, entre 1853 et 1883, disponibles à la BNF.

Ensemble, ils auraient mis au point un « langage universel ». (le Ki-en-Ka ??). La publication du projet n'aurait pas abouti en raison d'un désaccord entre Charles Stanislas Neveu et le fils Letellier après la mort du père. Charles Stanislas ne voulant pas livrer les « clés » de la méthode sans être associé à la publication.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle il organisait, ou avait envisagé d'organiser, des conférences afin de diffuser l'œuvre dudit Charles Letellier. (voir imprimé à cet effet).

Voir également la transcription d'une correspondance de Charles Emmanuel à son père au sujet du langage universel.

Le 18 juin 1909 il reçoit la 2<sup>ème</sup> et dernière répartition de la liquidation de la Cie Universelle du Canal Interocéanique de PANAMA.

## **L'ELU MUNICIPAL**

On sait qu'en 1910 il cotise à « LA LIBRE PENSÉE ».

En février 1909 il a assisté à une conférence de la Libre Pensée à Villeneuve Saint Georges. (voir les notes qu'il y a prises, en particulier concernant les obsèques civiles)

Y aurait-il un rapport avec le beau-père de son fils, Etienne Barthélémy Amédée Cossé, buraliste limonadier au « Café de Paris » à Ballancourt ? Celui-ci a écrit son testament le 1<sup>er</sup> septembre 1904, précisant notamment « je déclare vouloir et exiger rigoureusement des obsèques civiles (loi du 15 Xbre 1887). Le plus simplement, sans couronnes ni ornements religieux ». Lors de son service militaire il est caporal envoyé en Guadeloupe. Il y restera un certain temps après avoir « rempli » dans la gendarmerie.

Le 18 juillet 1916, Charles Stanislas Neveu verse, en or, la somme de trente francs en échange de billets de banque au Crédit Lyonnais de Corbeil. Il a souscrit (est-ce la même chose ?) au deuxième emprunt de la Défense Nationale en 1916.

Il est élu au Conseil Municipal de Brétigny en juin 1911. Il occupera diverses fonctions, dont celle de maire, jusqu'en 1921. À cette date la santé de sa femme l'oblige à renoncer à tous ses mandats. Il a 72 ans.

Il décède le 12 juin 1931 à Boutigny-sur-Essonne. Sa femme, dont il s'occupait 24 heures sur 24, lui survivra un mois.

Maurice Neveu

*N.B. Les documents évoqués sont disponibles auprès de l'auteur.*

# CONGRÈS FÉDÉRAL,

Samedi 25 janvier 2014 à Marcoussis

Maison des Associations ( salle bleue) Place du 19 mars, de 14h à 19h.

## Fiche d'inscription

Nom Prénom

Je participerai au congrès                      oui      non

Je participerai au buffet qui suivra            oui      non

À retourner au siège de la LP 91 par courrier ou par mail

### PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR.

- 1) Rapport et discussion du rapport d'activité et vote.
- 2) Rapport, discussion et vote du rapport financier et du rapport de la Commission de contrôle financier.
- 3) Compte rendu du Congrès de l'AILP à Asuncion par David Gozlan, secrétaire général de la FNLP.
- 4) Discussion et vote sur les initiatives et objectif pour 2014.
- 5) Discussion et vote de la proposition de budget pour 2014 et du montant de la cotisation.
- 6) Élection des membres du bureau et de la Commission de contrôle financier pour 2014.

### APPEL À CANDIDATURES ( nom et prénom) : pour quelle fonction ?

- Président
- Vice - Président
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint

( À retourner au siège de la LP 91 pour le prochain bureau du 10 janvier 2014.)

### PROPOSITION D'ORIENTATION

Pour contribuer à notre place à la lutte émancipatrice aux côtés de tous ceux qui veulent en finir avec les « épouvantables malheurs du monde »

Nous aurons à traduire cet attachement en termes d'organisation et d'initiatives lors de notre congrès fédéral.

- 1) Quel bureau ? réunions où et quand ?
- 2) Quel mandat pour le secrétariat ?
- 3) Quelles initiatives ?
- a) Quelle suite à la réunion avec le maire de Marcoussis et quelle participation à la question à l'étude, en particulier quelle utilisation du questionnaire ci-après ?
- b) Un colloque départemental autour de « Ecole et République ? Où ? Quels orateurs ? Quand ?
- c) Une réunion à Gif sur Madeleine Pelletier.
- d) Septembre (fête de la République) ? – fête des associations ? – sur Méréville ?
- e) Une réunion à Vigneux de présentation de l'ouvrage de Serge Bianchi sur les grèves de 1908 à Villeneuve - St Georges / Draveil/ Vigneux.
- f) Quel budget ? ( financement du bulletin fédéral, délégation au Congrès national , Tracts, ...). Quelle cotisation pour 2014 ?

## **Proposition de questionnaire à adresser aux élus actuels et aux candidats aux élections municipales**

### ***Quelles réponses sont actuellement apportées à :***

- *Une demande d'aide financière ou matérielle de la commune à l'organisation de fêtes patronales et de processions sur le domaine public ?*
- *Une demande de présence officielle de la municipalité ou d'élus ( voire d'élèves de l'école publique) à un culte ou à une manifestation religieuse ?*
- *Une demande d'organisation de cérémonies religieuses ( prières, messe, bénédiction, chapelle ardente...) au cours d'une cérémonie de commémoration officielle ( anniversaire d'un évènement, cérémonies militaires ou civiles... ) ?*
- *Un projet d'invitation des citoyens à des cérémonies religieuses à l'occasion des manifestations officielles de la République ( 8 mai, 11 novembre, journée des déportés... ) ?*
- *Une demande d'aide matérielle ( frais d'entretien, d'électricité, de chauffage...) ou de subventions aux cultes et aux associations culturelles ?*
- *Une demande de mise à disposition d'une salle municipale ( gratuite ou avec bail emphytéotique) aux associations culturelles pour organiser leur culte ou pour héberger leurs représentants ?*
- *Une demande de création de carrés confessionnels dans les cimetières ou les crématoriums ?*
- *Une demande d'érection ou de rénovation de symboles religieux sur le domaine public ( statues, croix, calvaires, crèches de Noël, plaques diverses etc ... ) ?*
- *Une demande d'insertion d'annonces paroissiales sur les panneaux officiels ou dans le bulletin municipal ?*
- *Une demande de subventions pour une école privée, en distinguant ce qui est obligatoire du fait de la loi Debré et des suivantes ( dont la LP demande l'abrogation. Et vous ?) et ce qui va au-delà ( écoles maternelles, fonctionnement, projet éducatif... ) ?*

### ***Quelles réponses comptez-vous apporter aux questions suivantes :***

*L'École républicaine est laïque, gratuite, l'instruction est obligatoire. Quelle sera votre attitude sur la mise en place et le financement d'un éventuel projet éducatif territorial, demandé par la loi Peillon ? Comment répondrez-vous à une demande d'utilisation des locaux scolaires par diverses associations durant le temps scolaire, au détriment de leur finalité de lieux d'instruction ? du service extérieur des pompes funèbres.*

***Enfin, êtes-vous favorable à la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation d'obsèques civiles dans le cadre du service extérieur des pompes funèbres ?***

*Mesdames et messieurs,*

*Vous comprendrez l'importance que revêtent nos interrogations, et donc vos réponses, pour nous et vos électeurs attachés à la République et à la laïcité.*

*Nous restons à votre disposition pour poursuivre cette discussion dans les meilleures traditions de la République.*

*Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations laïques et républicaines.*

## RAPPORT D'ACTIVITÉ FÉDÉRAL 2013

- 1) Nous avons transmis nos votes favorables aux rapports soumis au Congrès National de Bourg-en-Bresse (juillet 2013) et nos propositions pour les instances nationales comme c'est rapporté dans le bulletin spécial de compte rendu de ce congrès adressé à tous les adhérents.
- 2) Nous avons financé la participation de 3 délégués porteurs de 60 mandats (Edith SERET, Irène LAVIGNOLLE et Louis COUTURIER).  
Edith SERET a lu, à la tribune, l'intervention élaborée lors de notre assemblée préparatoire de juin 2013 à Marcoussis et Louis COUTURIER est intervenu pour présenter la contribution de notre Fédération au rayonnement de l'I.R.E.L.P. ( cf La Raison 91 No 47).  
L'interview du maire de Marcoussis pour la question à l'étude et la contribution de Guy Juré sur la laïcité n'ont pas pu être transmises à temps aux commissions concernées. C'est partie remise.
- 3) Le secrétariat a relayé, via internet ou par courrier, l'ensemble des communiqués.  
Sur les questions d'actualité.  
Certains adhérents s'en félicitent et les utilisent.  
D'autres s'estiment « saturés » et se contentent de la consultation du site de la FNLP ou des communiqués publiés dans La Raison.  
Nous aurons à en débattre pour mandater le secrétariat à ce sujet.
- 4) Nous avons maintenu, dans le 91, les liens avec l'ARAC , l'Union Pacifiste de France, avec l'ADMD, avec les maires des Ulis ( fête de la République) et de Marcoussis ( prêt de salle, interview, 7 novembre au cinéma.)  
Nous avons veillé à garder le cap « pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple », celui de l'unité, en toute indépendance, malgré les réticences de la LDH.
- 5) Raison 91  
Nous avons invité, sollicité nos adhérents ( une trentaine ont répondu), maintenu un lectorat par les 130 destinataires de la Raison 91. Nous avons veillé à améliorer la raison 91 ( photos, illustrations, couleurs, notes de lecture, rubriques, variété des articles). Notre fichier nous permet de toucher les 60 cotisants, les adhérents en passe de cotiser ou de recotiser, les abonnés à la Raison et les abonnés à Idée libre non adhérents dans le 91 mais habitants dans l' Essonne.  
Sur ce point aussi il nous faudra tirer un bilan précis. Les échos qui nous parviennent sont le plus souvent très favorables. Les critiques aideront la rédaction.
- 6) Avons-nous suffisamment aidé à la réflexion de tous sur « Baby loup », sur le mariage pour tous, sur la PMA, sur la fin de vie ?
- 7) Le bureau a veillé à permettre à chacun de participer à des initiatives interfédérales, en toutes connaissances de causes.
  - Contre le concordat avorté d'Argenteuil
  - Rassemblement à Strasbourg contre le Concordat en Alsace-Lorraine.
  - Meeting du 8 juin à Paris pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple.
  - Rassemblement du 20 septembre à Paris dans le cadre de la journée internationale, décidée par le Congrès des Amériques à Mar del Plata, pour célébrer l'entrée à Rome des troupes de Victor-Emmanuel, de Cavour et de Garibaldi.

- 8) Nous avons veillé à rester sur le terrain de notre campagne « pour l'abrogation de la loi Debré » en nous prononçant contre les intrusions cléricales encouragées par la mise en œuvre du décret Peillon.
- 9) Rappelons quelques initiatives pour rapprocher nos activités des adhérents.
- Vigneux : saucissonnade en décembre 2012, initiative ARAC / LP du 13 novembre 2013
  - Vert-le-Petit : « scruter la loi de 1905 » avec Maurice Gelbard, le 15 juin 2013.
  - Marcoussis : LP/mairie autour de la question à l'étude, le 6 juin 2013.
  - Les Ulis : 20 septembre 2013 : fête de la République avec Serge Bianchi.
  - Méréville : 10 novembre 2012 ; banquet, gerbe avec Marc Blondel.
- 10) Ces réalisations ne doivent pas masquer des points faibles.
- Stagnation du nombre des cotisants.
  - Ecart entre adhérents et cotisants effectifs.
  - Ecart entre notre lectorat et la participation physique aux initiatives.
  - Aussi bien pour La Raison 91 que pour les initiatives locales, prédominance des démarches « de haut en bas » sur les propositions « de bas en haut ».
- 11) Le bureau compte sur les contributions et les critiques de tous pour l'Assemblée de 2014 qui :**
- **Se prononcera sur le rapport d'activité et le rapport financier,**
  - **Fixera les orientations et le budget pour 2014,**
  - **Élira un nouveau bureau,**
  - **Fixera le montant de la cotisation 2014 sur la base du rapport financier présenté oralement au congrès.**

*N.B. Transmettre contributions (observations, propositions) par courrier ou mail au siège de la LP91 en cas d'impossibilité de participer au congrès.*

---

### UNE PREMIÈRE CONTRIBUTION

Dans LA RAISON n°586 de décembre 2013, un passage de l'édito retient particulièrement mon attention :

*« ... est-ce normal que les parents décident pour un enfant mineur son engagement religieux ou autre, n'est-ce pas attentatoire à la liberté individuelle ? ... »*

Plus loin dans le même numéro, page 17, le dossier sur les DROITS DE L'ENFANT m'éclaire fondamentalement sur un sujet qui me gênait aux entournures sans saisir véritablement le pourquoi du comment. Maintenant je crois avoir compris, je souscris entièrement à cette analyse.

Je reviens à l'édito : plutôt que de parler d'**atteinte à la liberté individuelle** en pareil cas, ne faudrait-il pas parler d'**abus de faiblesse** ? L'adulte qui a la charge d'accompagner l'enfant jusqu'à sa majorité, le temps de son **instruction** pour devenir citoyen, doit-il se permettre, sans avoir à en répondre devant le juge, d'abuser de son pouvoir sur la conscience de l'enfant ? Dans le cas où c'est l'Etat qui a la charge de l'accompagnement, aucune obligation religieuse, à ma connaissance, n'est imposée à l'enfant.

Qu'en pensez-vous ?

Le sujet est explosif, doit-il pour autant être tabou ?

Maurice Neveu

**BULLETTIN D'ADHESION 2014**  
**à la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse :

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Le montant de la cotisation 2014 à la Libre Pensée nationale et à la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne sera fixé au congrès fédéral du 24 janvier 2014.

**Pour soutenir et recevoir La Raison 91, si non adhérent, penser à adresser 8 € à LP 91.**

**Pour vos achats de livres : la librairie de la Libre Pensée**

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS

Ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14 à 17 heures

**Vous pouvez commander tous vos ouvrages en ligne**

Soit sur le site de la FNLP : [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)

Soit directement à [marina.librairie1p@wanadoo.fr](mailto:marina.librairie1p@wanadoo.fr)

**Siège social** : La Raison 91, journal de la fédération des Libres Penseurs de l'Essonne (Association loi de 1901).  
LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne, 91300 MASSY

Imprimé par nos soins, tirage : 160 exemplaires.

Directeur de publication : Louis Couturier

Ont participé à ce numéro : Philippe Bouyries, Gérard Brunet, Louis Couturier, Maurice Gelbard, Guy Juré, Irène Lavignolle, Maurice Neveu, Alain Picaud, Michel Valette, la Fédération de la LP de l'Ardèche ... Jacques Prévert et le Docteur Fabre.

**Fédération départementale de la Libre Pensée**

LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne, 91300 MASSY

[frousseau64@gmail.com](mailto:frousseau64@gmail.com)

**Fédération nationale de la Libre Pensée**

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS

téléphone : 01 46 34 21 50 – fax : 01 46 34 21 84 - site national : [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)